N° 20/2026 **COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE**

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu le 4° de la délibération n° 2026/20/03/06, du 20 mars 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, relative à la délégation consentie par le conseil municipal au maire afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DÉCIDE

De signer avec la société SVP, domiciliée Immeuble Docks en Seine 3, rue Paulin Talabot à Saint-Ouen (93585), un contrat d'abonnement, dit contrat « SVP Intégral » par lequel la société SVP met à disposition de la personne publique ses services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone dans les domaines : collectivités, ressources humaines, finances - audit - achat - gestion des risques, marchés - produits - secteurs, média et communication, et études documentaires tous domaines.
Ce contrat prévoit un accompagnement opérationnel immédiat via des entretiens téléphoniques, des réponses d'experts, la recherche d'information, et la sécurisation des activités, sans limite du nombre de questions. Ce contrat comprend un accès illimité à l'espace client (my.svp.com) : documents des experts SVP, réponses immédiates en lignes, modèles territorial éditions, des exemples de documents rédigés par différents administrations (arrêtés, délibérations, règlements…) et la base exclusive d'exemples de rédaction de marchés publics.

Les services de SVP sont accessibles de 9h00 à 18h00, les jours ouvrés, par téléphone ou via le Portail Client, accessible à tout moment via le site my.SVP.com, permettant d'interroger les experts, mais aussi d'accéder à des documentations, publications électroniques, services et veilles et conventions collectives. Ce contrat permet d'accéder aux réponses écrites de SVP. Le délai de réponse, convenu avec l'utilisateur, ne pouvant être inférieur à 5 jours ouvrés.

Le prix de l'abonnement mensuel est fixé à 637,18 € H.T., soit 764,62 € T.T.C. Ce contrat est souscrit pour une durée de 36 mois. Le présent contrat est souscrit pour une durée initiale ferme de 36 mois, soit jusqu'au 6 décembre 2029 inclus. Le tarif annuel de 9 175,39 € T.T.C. restera ferme durant la durée du contrat.

La date de prise d'effet est fixée au 7 décembre 2026.

Fait à Marles-en-Brie, le 2 novembre 2026,
Le Maire,

MAIRIE de MARLES-en-BRIE SEINE-et-MARNE

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission.
En Sous-Préfecture le 3 novembre 2026
Mise en ligne le 4 novembre 2026

REÇU EN PREFECTURE
le 03/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DC-077-217702778-20261102-DECISON2020